

**FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES FOYERS RURAUX DE SAONE ET LOIRE  
Hameau de l'Eau Vive  
71960 LA ROCHE VINEUSE**

---

# **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

DECISION COLLECTIVE DES MEMBRES RELATIVE  
A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

FAIT A MACON,

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE VINGT MAI.



AUDITIS

représentée par Thierry DUMAS

Commissaire aux Comptes  
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
Rattaché à la CRCC de Dijon